



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019

Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 081-200034056-20190122-D2019_02-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.

M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2019/02

Objet : Petite enfance : Avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

En 2015, une convention est conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou, devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour l'accueil de familles qui sollicitent pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet et plus particulièrement sur la Commune de Graulhet. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention par l'approbation d'un avenant pour l'année 2018. Il fait lecture de l'avenant proposé prévoyant une participation par heure enfant, basée sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA, SNCF, CEJ...). La participation est fixée à 2,10 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance hors territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance hors territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.



Le Président

Raymond GARDELLE

